

ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui commet M. Bertin pour juger les conteſtations au ſujet de la démolition & réédification des Halles aux draps & aux toiles.

Du 2 Décembre 1757.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI s'étant fait repréſenter, en ſon Conſeil, l'arrêt rendu en icelui le 10 juin 1747, par lequel Sa Majeſté auroit commis & ſubrogé le ſieur Berryer, Maître des Requêtes, Lieutenant général de Police, pour, au lieu & place du ſieur Feydeau de Marville, Conſeiller d'État, connoître & juger en dernier reſſort toutes les conteſtations nées & à naître à l'occaſion, tant de la démolition que de la réédification de la halle aux draps, de la halle aux toiles, & des échoppes qui y ſont jointes: Et attendu que ledit ſieur Berryer a été pourvû d'une place de Conſeiller au Conſeil royal des Dépêches, & qu'il eſt néceſſaire

de commettre ſon ſucceſſeur à ſa place, Sa Majeſté voulant y pourvoir. Ouï le rapport du ſieur de Boullongne, Conſeiller ordinaire au Conſeil royal, Contrôleur général des finances, SA MAJESTÉ ÉTANT EN SON CONSEIL, a commis & ſubrogé, commet & ſubroge le ſieur Bertin, Maître des Requêtes, Lieutenant général de Police, pour, au lieu & place du ſieur Berryer, connoître & juger en dernier reſſort, toutes les conteſtations nées & à naître à l'occaſion, tant de la démolition que de la réédification de la halle aux draps, de la halle aux toiles & des échoppes qui y ſont adoſſées; lui attribuant à cet effet toute cour, juriſdiction & connoiſſance; & icelle interdiſant à toutes ſes Cours & autres Juges. Ordonne Sa Majeſté que les ouvrages jugés néceſſaires à ladite halle, par les Architectes qui ſeront choiſis par ledit ſieur Bertin, pourront être faits par économie ou par adjudication, ainſi qu'il lui paroîtra plus convenable; & que le montant deſdits ouvrages, ſera payé ſur le produit des droits qui ſe percevoient à la halle aux draps. Veut Sa Majeſté que le payement qui en ſera fait, ſoit paſſé dans la dépenſe du compte des Gardes, en rapportant les ordonnances dudit ſieur Bertin, quittancées. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le deuxième jour de décembre mil ſept cent cinquante-ſept. *Signé* PHELYPEAUX.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1758.



Armée Composition

823

Loi

additionnelle au Décret du 28 Janvier dernier, qui ordonne la levée de Cent mille Soldats auxiliaires.

20 Avril 1791